

Message

relatif à la décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire à la commune de Collombey-Muraz pour la rénovation et augmentation de la capacité de la station d'épuration Collombey-le-Grand et d'une conduite de rejet au Rhône

Le Conseil d'Etat du canton du Valais au Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, par le présent message, le projet de décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire à la commune de Collombey-Muraz dans le cadre de son extension de la capacité.

BUT ET OBJET DU PROJET DE DECISION

Le but de ce projet de décision est d'obtenir du Grand Conseil, autorité compétente selon les articles 29 LGCAF et 45 alinéa 2 LOCRP, un crédit complémentaire de Fr. 2'249'878.-. Cette requête se fonde sur l'article 18 de la loi cantonale sur la protection des eaux contre la pollution (LcEaux) du 16.05.2013. Le projet satisfait également à toutes les exigences posées par la loi sur les subventions, en particulier son article 6, et fait partie des objets annoncés dans le plan financier 2020/2021.

GENERALITES - SITUATION ACTUELLE

La station d'épuration de Collombey-Muraz a été mise en service en 1978 pour une capacité de 5'000 équivalents habitants (EH). Elle a fait l'objet d'un doublement de capacité biologique en 1997, avec rehaussement du niveau des bassins. Suite à la forte croissance démographique et au développement de la commune, son dimensionnement doit être revu. Le rejet actuel des eaux épurées de la STEP a lieu dans le canal du Bras-Neuf qui a perdu une partie de sa capacité de dilution. Ce canal était par le passé alimenté par des eaux du Rhône et utilisé partiellement pour les eaux de refroidissement de l'usine Tamoil qui a cessé son activité. Afin de répondre aux exigences de la qualité du milieu récepteur, les eaux épurées de la STEP devront être conduites au Rhône.

La commune a obtenu une autorisation de construire pour l'extension la STEP en date du 05.06.2018 et a procédé à la mise en soumission des travaux de génie civil et des équipements électromécaniques fin 2017 pour une adjudication début 2018. Le début travaux a été suspendu afin de connaître le résultat de l'étude préliminaire d'une future STEP régionale « FuturoSTEP » lancée en avril 2018 par CIMO sur Monthey. Malgré certains avantages d'un raccordement de Collombey à une future STEP régionale, le conseil communal décida en mai 2019 de continuer seul sur son projet d'extension.

DESCRIPTION DU PROJET

Le dimensionnement des ouvrages tient compte des charges et débits à l'horizon 2040, pour une capacité qui s'élèvera à 15'000 équivalents habitants (EH) de DCO et une capacité hydraulique de 122 l/s au lieu de 56 l/s actuel.

Le procédé de traitement sélectionné, qui repose sur des principes similaires au procédé actuel, consiste en quatre étapes :

1. Prétraitement mécanique : dégrillage et dessablage-déshuilage, suivi d'un relevage ;
2. Décantation primaire des eaux ;
3. Traitement biologique assurant la nitrification (oxydation de la pollution azotée);
4. Décantation finale.

Les boues produites seront tamisées, épaissies et digérées avant déshydratation sur place, puis incinérées dans un four externe (SATOM). Tout le biogaz produit lors de la digestion pourra être injecté dans le réseau de distribution de gaz.

En entrée d'ouvrage, un bassin de rétention d'eau pluviale (BEP) permettra le stockage de 400 m³ d'eau en cas de fort épisode de pluie ou d'avarie de la STEP, assurant ainsi une fonction de décantation avant rejet dans le canal du Bras-Neuf.

Les eaux épurées de la future STEP seront déversées gravitairement dans le Rhône, en lieu et place du cours d'eau récepteur actuel, le canal du Bras-Neuf, par l'intermédiaire d'une conduite de rejet au Rhône. Ce changement de milieu récepteur permettra de soulager le canal du Bras-Neuf, très impacté par les effluents de la STEP en raison de son faible débit. Le raccordement au Rhône remplacera également la nécessité d'un traitement des micropolluants sur la STEP.

Le projet est basé sur les concepts suivants :

- Réutilisation d'environ 30 % des ouvrages existants ;
- Doublement des installations de traitement principales, en particulier les bassins de décantation primaire, la biologie et les bassins de décantation secondaire, afin de répondre aux contraintes de fonctionnement en cas d'évènements extraordinaires (pannes, révisions) et à la réglementation sur la fiabilité et sécurité de fonctionnement de l'ouvrage ;
- Optimisation de l'espace et possibilité de réaliser une extension à 22'500 EH. En particulier, de la place est laissée libre pour la construction d'une troisième ligne de bassins biologiques et de décanteurs secondaires ;
- Regroupement fonctionnel des installations ;
- Valorisation énergétique optimisée du biogaz ;
- Reconstruction du bâtiment administratif en des locaux adaptés aux besoins réels de l'exploitation et à haute performance énergétique.

JUSTIFICATIF DU CREDIT COMPLEMENTAIRE

Equipements et génie civil STEP	Devis 2017	Coût Final 2020	Dépassements
Prétraitement	1'420'780	1'501'896	81'116
BEP	285'328	345'498	60'170
Décantation primaire	713'772	708'822	- 4'950
Traitement biologique	3'080'811	3'227'479	146'668
Déphosphatation	232'955	236'295	3'340
Traitement des boues	1'813'969	2'058'556	244'587
Travaux préparatoires	133'369	288'121	154'752
Génie civil Général	2'545'901	3'765'400	1'219'499
Electricité et MCR	1'702'600	1'874'510	171'910
Serrurerie, const. Métalliques	592'748	558'397	- 34'351
Tuyauterie sanitaire	355'417	190'781	- 164'636
Etudes et honoraires	2'289'591	2'240'643	- 48'948
Coûts liés à l'arrêt		624'111	624'111
Divers et imprévus (15%)	2'274'936	2'643'076.6	368'141
TVA (8% en 2017, 7.7% en 2020)	1'395'294	1'444'650	49'356
Montant total 1 (STEP) TTC	18'837'471	21'708'237	2'870'766
Conduite de rejet au Rhône			
Génie civil	855'585	855'585	-
Etudes et honoraires	135'869	135'869	-
Divers et imprévus	148'718	148'718	-
TVA 8%	91'214	91'214	-
Montant total 2 (conduite au Rhône) TTC	1'231'386	1'231'386	-
Montant total 1 + 2	20'068'857	22'939'623	2'870'766

Ce projet a été mis à l'enquête publique au BO, le 1er septembre 2017 et a été approuvé par décision du Conseil d'Etat le 7 février 2018 avec un montant de subvention de Fr. 2'282'591.-.

COÛT DE L'OUVRAGE ET SUBVENTIONNEMENT

La part subventionnable a été calculée sur la base de l'augmentation de capacité des différents ouvrages selon le tableau "Projet d'adaptation et d'extension de la STEP" établi par le bureau d'ingénieurs Holinger SA Ingénieurs Conseils à Ecublens du 24 juillet 2017 en collaboration avec le SEN. Le taux de la subvention pour les nouveaux ouvrages et l'extension de prétraitement s'élève à 25%, le taux de la subvention pour l'extension de la capacité avec traitement d'azote (Nitrification) selon Art.18d LcEaux s'élève à 45%.

Sur le devis total des travaux à réaliser sur la STEP, la part totale subventionnable s'élève à 64.7% en tenant compte des nouveaux ouvrages, de l'extension et du traitement de l'azote, sur lesquels ont été appliqués les taux de 25% et 45%. Un taux intermédiaire de 36.40% a été calculé au prorata sur le traitement des boues et sur les honoraires.

Le taux moyen de la subvention sur l'ensemble des ouvrages de la STEP s'élève à 23.55% du devis initial.

Pour le pompage et la conduite au Rhône, le taux de 20% subventionnement est applicable (LcEaux art.18 f). Cet ouvrage est construit en remplacement du traitement des micropolluants (variante la plus économique), conformément aux directives de l'OFEV. Ces travaux sont les seuls ouvrages subventionnés par l'OFEV à hauteur de 75%.

Dans le rapport accompagnant la décision du Conseil d'Etat du 7 février 2018, le Service de l'environnement a multiplié le montant subventionnable (Fr. 12'188'546.-) par un taux de 23.53 % au lieu du taux de 36.40 % soit différence de subvention cantonale de Fr. 1'573'789.- à laquelle la commune de Collombey-Muraz avait droit pour l'extension de la station d'épuration.

D'autre part, les coûts supplémentaires suivants sont apparus :

- Sur le génie civil avec des difficultés techniques non connues au moment du projet d'ouvrage et la sous-estimation de certains postes.
- Avec l'interruption puis la reprise du projet (prestations d'ingénieur supplémentaires, coûts de renchérissement et de fin de validité de certaines offres),
- Au niveau de prix du marché élevés pour les équipements électromécaniques, le projet ayant été suspendu jusqu'en octobre 2019, et certaines plus-values sont apparues lors de l'ouverture des offres.

Le coût global de l'extension de la STEP (y. c. frais + honoraires) s'élève désormais, selon la note du bureau Ingénieur Holinger SA du 6 mars 2020, à Fr. 21'780'237.- hors frais de conduite au Rhône.

CONCLUSION

Le coût global de l'extension de la STEP (y. c. frais + honoraires) et de la conduite au Rhône s'élèvera au final à Fr. 22'939'623.-.

Pour donner suite à la requête de la commune du 12 mars 2020 et vu la décision initiale du Conseil d'Etat ainsi que les dispositions de la loi cantonale du 16.05.2013 sur la protection des eaux, nous vous proposons d'allouer une subvention complémentaire calculée selon le principe de la décision de 2018 (part subventionnable 64.7%, taux de la subvention cantonale 36.4% sur l'extension de la STEP comme suit :

Montant total des travaux extension STEP (TTC)	Fr. 21'708'237.-
Montant subventionnable (64.7%)	Fr. 14'045'229.-
Montant de la subvention (36.4%)	Fr. 5'112'464.-

Montants des subventions dans la DCE du 07.02.2019

Pour l'extension de la STEP TTC (64.7%)

Fr. 2'862'586.-

Pour la conduite de rejet TTC (20%)

Fr. 246'277.-

Total STEP et conduite

Fr. 3'108'863.-

Crédit complémentaire uniquement sur l'extension STEP Fr. 2'249'878.-

	Frais pris en charge	Taux de la Subvention	Montant de la subvention
Correction de la décision du CE du 07.02.2018	4'323'596.-	36.40 %	1'573'789.-
Plus-Values	1'857'386.-	36.40 %	676'088.-
Total	6'180'982.-	36.40 %	2'249'878.-

La subvention cantonale, au taux applicable 36.4%, s'élève à Fr. 2'249'878.-

Les montants nécessaires sont prévus à partir du budget 2024 et suivants. La planification financière pluriannuelle devra être adaptée en conséquence.

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet de décision que nous lui soumettons par le présent message. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le

Le Président du Conseil d'Etat : **Roberto Schmidt**

Le Chancelier d'Etat : **Philipp Spörri**